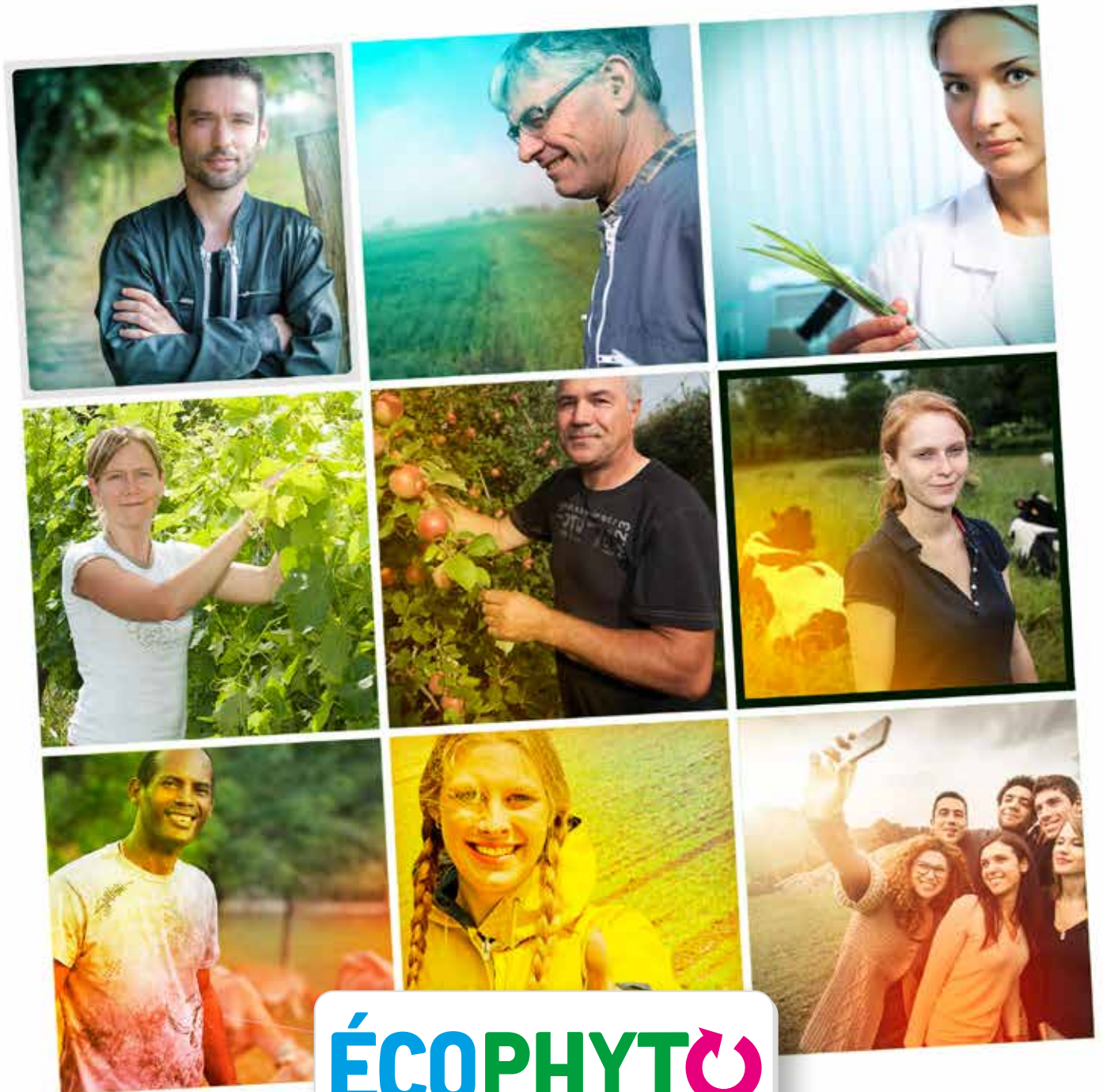


ÉCOPHYTO 2



ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Le plan Ecophyto 2 est la traduction française de la directive 2009/128 qui impose aux Etats-membres de fixer des objectifs chiffrés de réduction des risques et impacts liés aux produits phytosanitaires et de déterminer les moyens appropriés d'y parvenir.

Quelques chiffres-clés sur les produits phytosanitaires

La France se situe au **2^{ème} rang** européen de substances actives vendues avec **66 659 tonnes*** après l'Espagne (69 587 tonnes) et devant l'Italie (49 011 tonnes).
En termes d'utilisation, la France est au **9^{ème} rang** européen avec 2,3 kg / ha.
Au niveau national, le plan Ecophyto n'a pas atteint les résultats escomptés, puisque l'on a constaté une légère augmentation de 5 % du recours à ces produits (via le NODU) entre la période 2009-2010-2011 et 2011-2012-2013.

* Donnée Eurostat 2013

La construction du plan Ecophyto 2

23 Décembre 2014

Remise du rapport du Député **Dominique Potier** au Premier ministre afin d'établir des recommandations pour une nouvelle version du plan Ecophyto, conformément aux exigences de réexamen des plans d'action nationaux demandé par la directive européenne 2009/128.

30 janvier 2015

Présentation par **Stéphane Le Foll** des grands axes de la nouvelle version du plan Ecophyto puis rédaction d'un projet du nouveau plan Ecophyto 2.

8 au 29 juin 2015

Consultation du public avec plus de **4 700 contributions** de citoyens, agriculteurs, organisations professionnelles agricoles, entreprises de produits phytosanitaires, associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, collectivités territoriales.

21 octobre 2015

Publication du nouveau plan Ecophyto, qui prend en compte les remarques des contributeurs sur l'ensemble de ses actions.

Ecophyto 2 en 2 mots

Ecophyto 2 **s'appuie sur les outils structurants** mis en place par le premier plan Ecophyto et qui ont montré que la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires était possible (baisse de 12 % des traitements phytos observée **entre 2012 et 2013** dans les fermes DEPHY de polyculture-élevage).

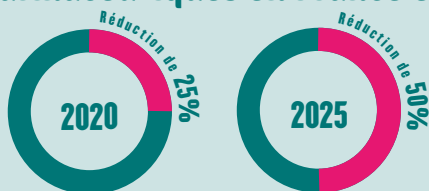
Mais il va plus loin en renforçant **l'optimisation, la diffusion et la généralisation**, auprès du plus grand nombre, **des techniques et systèmes économes et performants** qui ont fait leurs preuves chez certains pionniers (agriculteurs, collectivités ou particuliers).

Les grands principes d'Ecophyto 2

- **Inscrire le plan Ecophyto 2 au cœur du projet agro-écologique pour la France, et produire mieux** (performance économique, environnementale, et sociale)
- **Maîtriser l'ensemble des risques** liés aux produits phytosanitaires,
- Réorienter les évolutions au niveau des entreprises agricoles dans une **dynamique collective, territorialisée et positive** tant pour les producteurs que pour les citoyens.

L'objectif d'Ecophyto 2

Réduction de 50 % du recours aux produits phytopharmaceutiques en France en 10 ans.



Avec une trajectoire en deux temps :

- une réduction de 25 % d'ici à 2020 reposant sur la généralisation et l'optimisation des systèmes de production économes et performants actuellement disponibles,
- puis une réduction de 25 % supplémentaires à l'horizon 2025 qui sera atteinte grâce à des mutations plus profondes des systèmes de production et des filières.



Les indicateurs pour suivre l'objectif fixé

Les indicateurs de suivi développés dans le précédent plan Ecophyto sont conservés :

- NODU,
- QSA,
- IFT,
- le suivi des données des enquêtes pratiques culturelles
- indicateurs de risque et d'impact sur la biodiversité, l'eau, la santé et la sécurité au travail, l'alimentation, etc.

A l'occasion de la consultation du public, il est apparu nécessaire d'améliorer le suivi des effets des produits phytosanitaires.

Le Gouvernement proposera **un nouvel indicateur** qui prend en compte les quantités de substances actives vendues pondérées par leurs effets évalués sur la santé humaine et l'environnement. En concertation avec les parties prenantes, l'indicateur de référence sera le NODU ou le nouvel indicateur.

3 actions phares du plan Ecophyto 2

1

Le réseau de fermes DEPHY sera élargi à 3000 fermes. Elles mutualiseront leurs données techniques afin d'accompagner 30 000 exploitations dans la transition vers des systèmes économes en produits phytosanitaires. L'engagement de 30 000 fermes devrait avoir un effet de levier sur l'ensemble des exploitations françaises.



2

Le développement des alternatives aux produits phytosanitaires

sera amplifié, en particulier en encourageant le développement du **bio-contrôle** et des **agro-équipements** pour une agriculture de précision.



3

L'expérimentation du dispositif de Certificat de Produits Phytosanitaires (CEPP) sera mise en place, sur le modèle des certificats d'économie d'énergie.



La structure du plan Ecophyto 2

Le plan Ecophyto 2 se décline en 6 axes et 30 actions qui visent à :

1. Faire évoluer les pratiques et les systèmes agricoles.

2. Amplifier les efforts de recherche, développement et innovation, notamment la réorientation des efforts de recherche sur le biocontrôle.

3. Réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement ; renforcement du dispositif de suivi des effets non recherchés liés à l'utilisation des produits phytosanitaires et adaptation en conséquence des procédures d'évaluation.

4. Supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ; l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte présentée par Ségolène ROYAL a avancé la date

d'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour les collectivités et les particuliers respectivement en 2017 et 2019.

5. Renforcer l'appropriation du plan par les acteurs des territoires et des filières tout en veillant à la cohérence des politiques publiques ; en particulier pour répondre aux attentes spécifiques des zones ultramarines et des cultures spécialisées.

6. S'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif relatif aux problématiques liées aux produits phytopharmaceutiques.

ÉCOPHYTO 2

Une NOUVEAUTÉ: l'expérimentation du dispositif de CEPP

L'expérimentation se déroulera sur **5 ans** à compter du 1^{er} juillet 2016. Le principe a été fixé dans la loi d'avenir d'octobre 2014 et défini dans une ordonnance publiée le 8 octobre 2015.

Ce dispositif vise à inciter les distributeurs de produits phytopharmaceutiques à promouvoir ou à mettre en œuvre auprès des utilisateurs professionnels des actions permettant de réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytosanitaires.



Comment ça marche ?

Un objectif de réduction est fixé à chaque distributeur, en cohérence avec l'indicateur national de référence et sur la base de ses ventes de produits phytos de ces 5 dernières années.

Pour atteindre cet objectif, le distributeur pourra réduire ses ventes en quantité ou aider les agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques économes en produits phytosanitaires et ainsi obtenir des certificats qui seront équivalents à une réduction des ventes.

Les financements du plan Ecophyto 2



- **40 millions d'euros par an** issus de la redevance pour pollutions diffuses.
- Une part supplémentaire de **30 millions d'euros** issue de l'élargissement de l'assiette de la redevance pour pollutions diffuses à toutes les substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Cette enveloppe supplémentaire permettra de conduire des actions en faveur de la réduction de la dépendance des productions agricoles aux produits phytosanitaires au niveau national et régional. Des appels à projets au niveau national seront lancés par le MAAF et le MEDDE pour soutenir des actions innovantes.